



## DECISION DU MAIRE n° 2021/25

### **Objet : Avenant convention de mise à disposition des équipements communaux à l'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le Maire de la commune de Saint-Mitre-les-Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

**Considérant** la demande de l' « ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG » d'utiliser des équipements communaux pour l'exercice de ses activités,

**Considérant** le protocole édité dans le cadre de l'épidémie COVID-19

### **DECIDE**

**Article 1** : de conclure avec l'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG, représentée par le Docteur Jacques CHIARONI, un avenant à la convention de mise à disposition des équipements communaux à titre gratuit le jeudi 6 mai 2021 en remplacement du lundi 10 mai 2021.

**Article 2** : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3** : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint-Mitre-les-Remparts, le 03 mai 2021

Le Maire,  
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication  
ou notification en date du